

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique des services :

"Juridique" - "Carrières/Retraite CNRACL" - "Missions temporaires"

L'accueil téléphonique de ces services s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi <u>après-midi</u>
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi <u>après-midi</u>
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"



Le mardi matin et le jeudi matin

De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**



Sommaire de ce numéro

- L'actualité
- Archivistes itinérants
- Statut & carrières
- Action sociale
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours / Examens professionnels
- Retraite CNRACL
- Prévention des risques professionnels
- Conseil en Organisation et Santé au Travail

L'actualité

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
14/2016	24/05/2016	C 44	Interdiction de fumer et de vapoter – mise à jour AVRIL 2025

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
/	/	/

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Fermetures exceptionnelles du Centre de Gestion

Pour information, le Centre de Gestion vous communique les dates de ses prochaines fermetures exceptionnelles, à savoir :

Dates de fermeture du CDG 68
03/06/2025 journée
20/06/2025 après-midi

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ne s'est pas réuni au mois d'avril.
La prochaine séance aura lieu le 28 mai 2025.

Rapport Social Unique (RSU) 2024 : Ouverture de la campagne

Le code général de la fonction publique (art. L231.1 à L232.1) précise que les administrations élaborent chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public.

Ce RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de votre collectivité ou de votre établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux. Ce RSU doit être présenté au Comité Social Territorial.

Tous les employeurs sont soumis à cette obligation, y compris ceux qui n'emploient aucun agent. Dans ce cas, vous avez la possibilité de générer un RSU « à vide ».

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin devra transmettre à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) votre RSU **au plus tard le 31 octobre 2025**.

Toujours soucieux de vous simplifier sa réalisation, le Centre de Gestion du Haut-Rhin met à votre disposition l'application web de saisie « Données sociales » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>) (pour rappel : nous vous invitons à utiliser les navigateurs Internet suivants : Mozilla Firefox, Google Chrome et ne pas utiliser Internet Explorer) :

- **Pré-remplissage automatique** via vos DSN (Déclarations Sociales Nominatives) ou le nouveau fichier APA, avec possibilité d'importer :
 - Les données accidents de travail / maladies professionnelles (pour les adhérents au contrat groupe assurance statutaire du CDG).
- **Pré-remplissage en consolidé** via le fichier SIRH de votre éditeur au format.txt.
- **Deux modes de saisie** : agent par agent ou consolidé, adaptés à vos besoins.
- **Des outils d'aide** : infobulles explicatives, FAQ, contrôles de cohérence pour des données fiables.
- **Gain de temps : fusion des enquêtes RSU, RASSCT, Handitorial et GPEEC en un seul outil.**

Vous pouvez dès à présent accéder à la saisie en ligne de vos enquêtes.

Afin de vous aider à valoriser pleinement vos données sociales issues de la saisie, nous pourrions vous proposer, consécutivement à la validation de votre rapport social unique, un rapport synthétique automatisé reprenant l'essentiel des indicateurs.

Par la suite, nous vous proposerons également la réalisation d'un rapport social unique personnalisé qui vous permettra de comparer vos données à un échantillon, construit sur mesure, de collectivités de la même strate. Cette analyse participe au pilotage d'une GPEEC efficiente en présentant des indicateurs pratiques tels que le pourcentage d'agents formés, la pyramide des âges, le poids de la masse salariale, le taux de turn-over, le taux d'absentéisme, etc.

En complément de ce RSU personnalisé, vous pourrez également disposer de synthèses ou outils concernant d'autres thématiques comme le baromètre relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la synthèse absentéisme, la synthèse spécifique RASSCT, la synthèse relative aux risques psycho-sociaux, la synthèse rémunération.

Une assistance personnalisée est à votre disposition. Vous pouvez contacter **Monia GUERIN** au Centre de Gestion **uniquement le mardi matin et jeudi matin** au 03 89 20 36 00, ou adresser un courriel à donnees-sociales@cdg68.fr.

Brèves du mois d'avril

- **Retraite progressive** : la DGAFP a confirmé, fin avril, que le droit à la retraite progressive pour les agents publics pourrait être ouvert à partir de 60 ans (contre 62 actuellement), avec une entrée en application au 1^{er} septembre 2025.
- **RH** : les ministres de la décentralisation et de la fonction publique ont lancé conjointement le 28 avril le chantier de la [simplification de l'action des collectivités](#). Parmi les douze premières mesures qui ont été présentées, les ministres ont annoncé un assouplissement de la gestion des agents territoriaux (allègement des procédures de recrutement, de l'obligation de délibérer sur certains actes RH et de transmission d'actes RH à la préfecture).
- **Gestion de crise** : le 30 avril, le ministre de la fonction publique a dévoilé un [plan de résilience des services publics](#), qui vise autant à préparer les différents services à pouvoir poursuivre leur fonctionnement en cas de crise qu'à sensibiliser les agents à la gestion de crise. L'un des objectifs est « d'augmenter drastiquement l'engagement des agents publics » dans les dispositifs de réserve citoyenne.
- **Budget 2026** : les grandes orientations seront proposées par le gouvernement avant le 14 juillet, et, non en septembre, comme habituellement.

Ressources sélectionnées pour vous

- [Secrétaires généraux de mairie : foire aux questions](#), Direction générale des collectivités territoriales (DGCL), mars 2025 : apporte des éclaircissements sur les modalités de mise en œuvre de la réforme du cadre statutaire des secrétaires généraux de mairie. Cette foire aux questions sera alimentée progressivement.
- [Assurance chômage : qu'est ce qui change au 1^{er} avril ?](#), Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'Industrie et le commerce (Unédic), 31 mars 2025 : infographie présentant les nouvelles dispositions de la convention d'assurance chômage entrées en vigueur le 1^{er} avril 2025.
- [Circulaire visant à accompagner les agents publics mis en cause dans le cadre du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics](#), Premier ministre, 17 avril 2025 : précisions sur les formes et modalités de soutien devant être apportées aux gestionnaires publics mis en cause devant la chambre du contentieux de la Cour des comptes.
- [La boussole du manager / Nouvelles formes d'organisation du travail et management : éclairages et leviers opérationnels](#), Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), avril 2025 : apporte aux encadrants un éclairage sur les nouvelles formes d'organisation du travail, leurs enjeux et leurs impacts. Des conseils sont également donnés pour mener à bien les changements de l'organisation du travail.
- [Intelligence artificielle et services publics : recommandations](#), CNIL, mars 2025 : bilan de trois expérimentations de l'usage de l'intelligence artificielle dans les services publics pour déployer de l'IA générative, des algorithmes prédictifs ou des caméras Lidar manipulant des données personnelles.

Archivistes itinérants

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)
- Quentin DEPECKER : [poste 871](#)
- Léo NUTINI : [poste 881](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

v.bernard@cdg68.fr
e.hartmann@cdg68.fr
s.roussiaux@cdg68.fr
q.depecker@cdg68.fr
l.nutini@cdg68.fr

Statut & carrières

Promotion interne 2025 : accès au grade d'agent de maîtrise territorial

Par un arrêté du 30 avril 2025, le Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin a procédé à l'ouverture de la promotion interne (session 2025) d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial.

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne (session 2025) d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial (cf. [art.6 D88-547](#)) :

1. à l'ancienneté :

Les adjoints techniques principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classes ou les adjoints techniques principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classes des établissements d'enseignement ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) comptant au moins 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

La proportion de postes déterminée au titre de la promotion interne à l'ancienneté est illimitée.

2. avec l'examen professionnel (promotion interne) :

Les adjoints techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) comptant au moins 7 ans de services effectifs dans leur cadre d'emploi et admis à un examen professionnel.

La proportion de postes déterminée au titre de la promotion interne avec l'examen professionnel est fixée à raison d'un recrutement pour deux nominations prononcées au titre de l'ancienneté (voir 1. ci-dessus) dans l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Les conditions réglementaires individuelles (1. et 2.) sont appréciées au 1^{er} janvier 2025 (cf. [art.21 D2013-593](#)).

L'inscription sur la liste d'aptitude (1. et 2.) ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.

À l'issue de chaque session de formation, le CNFPT établit une attestation précisant l'intitulé et la durée de la formation suivie, ainsi que le type de formation au titre duquel elle a été suivie. Il transmet cette attestation à l'autorité territoriale et à l'agent. L'attestation est versée au dossier individuel de l'agent (cf. [art.5 D2008-512](#)).

Il existe 3 types de formation de professionnalisation (cf. [art.11 D2008-512](#)) :

- la formation de professionnalisation au premier emploi ;
- la formation de professionnalisation tout au long de la carrière ;
- la formation de professionnalisation suivie à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité.

Ces dispositions sont applicables aux fonctionnaires de l'ensemble des cadres d'emplois de la FPT, à l'exception de ceux relevant de la filière police municipale qui sont soumis à des dispositions spécifiques en matière de formation professionnelle obligatoire (cf. [art.1 D2008-512](#)).

Cette condition est appréciée au 1^{er} janvier 2025 (cf. [art.21 D2013-593](#)).

Le dossier de candidature se compose :

- du formulaire de proposition à la promotion interne (session 2025) d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial ([voir formulaire de proposition](#)) ;
- d'une copie de chaque attestation relative à la formation de professionnalisation ;
- d'une copie de l'arrêté établissant les lignes directrices de gestion pour la collectivité territoriale / l'établissement public, accompagné obligatoirement de ses éventuelles annexes.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature à la promotion interne (session 2025) d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Haut-Rhin est fixée au **lundi 30 juin 2025**.

Pour être déclaré recevable, chaque dossier de candidature (formulaire et pièces justificatives) à la promotion interne (session 2025) d'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale devra impérativement avoir été réceptionné par voie électronique, à l'adresse suivante : « m.roeckel@cdg68.fr », **au plus tard le lundi 30 juin 2025**.

La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale a vocation à être publiée début juillet.

La promotion interne (session 2025) d'accès aux autres cadres d'emplois de catégorie A et B s'ouvrira, comme chaque année, mi-juin 2025.

Action sociale

Le Groupement d'Action Sociale : vous connaissez ?

Le Groupement d'Action Sociale (GAS) est une association créée en 1965 qui a pour objet de promouvoir l'action sociale en faveur des agents des collectivités locales et d'accorder des aides pour les frais de séjour d'enfants, d'assurer une attention à l'occasion de certains événements familiaux (Prime de mariage/PACS, prime de layette, prestation obsèques) ainsi que pour les anniversaires de service ou encore le départ à la retraite. La cotisation annuelle s'élève à 35 euros pour les agents.

L'adhésion au GAS permet également d'obtenir gratuitement la carte CE+. La carte CE+ permet de bénéficier de remises sur des offres de loisirs, achats... (<https://ceplusservices.fr/>).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (www.cdg68.fr - Accueil/Le CDG 68/Groupement d'Action Sociale).

Coordonnées GAS

Madame Véronique GANTNER
Madame Gaby CAEL
GAS – Mairie de Bollwiller
Tél. : 03 89 48 11 10
Fax : 03 89 48 85 79
Courriel : accueil@mairie-bollwiller.fr

Coordonnées CE+

Tél : 03 89 56 50 25
Courriel : accueil@ceplusservices.fr

À noter au Journal Officiel : avril

Paie : cotisations ATMP (régime général)

Les deux arrêtés fixent les taux collectifs de cotisations ATMP, ainsi que les taux des majorations forfaitaires applicables pour calculer le taux net à compter du 1^{er} mai 2025. Le barème 2025 des coûts moyens d'incapacité temporaire et d'incapacité permanente est également publié. Sont concernés les agents relevant du régime général et ceux relevant du régime Alsace-Moselle.

[Arrêté du 29 avril 2025 fixant le montant des majorations prévues à l'article D. 242-6-9 du code de la sécurité sociale et de la contribution prévue à l'article D. 242-6-9-1 du même code pour l'année 2025](#) et [arrêté du 29 avril 2025 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour l'année 2025](#), JO du 30/04/25.

Filière sécurité et sûreté dans les transports

Les policiers municipaux peuvent interdire l'entrée dans les gares ou dans les stations à certains individus menaçants. Ils peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille. Les collectivités peuvent conclure avec les services de transport public une convention déterminant les conditions dans lesquelles les agents de police municipale ou les gardes champêtres peuvent accéder librement aux espaces de transport et aux trains en circulation sur leur territoire.

[Loi n° 2025-379 du 28 avril 2025 relative au renforcement de la sûreté dans les transports](#), JO du 29/04/25.

ATSEM : recrutement et agents « faisant-fonction »

Pour permettre à un plus grand nombre d'agents « faisant-fonction » d'ATSEM d'accéder au cadre d'emplois, le décret procède à l'inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir pour les concours externe et interne. Cette dérogation s'applique sur la période transitoire du 21 avril 2025 au 21 avril 2030.

A noter que le décret a été pris en considération pour la session 2025 du concours ouvert par le CDG 68 entraînant une prolongation de la période d'inscription. Pour plus de détails, cliquez [ici](#).

[Décret n° 2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles](#), JO du 20/04/2025.

Prévention des risques professionnels : suivi médical

Les travailleurs dont le poste nécessite une habilitation électrique ou une autorisation de conduite ne relèvent plus de la liste des employés qui bénéficient du droit à un suivi individuel renforcé (SIR). Désormais, à la place du SIR, il sera délivré pour ces travailleurs une attestation valable 5 ans et justifiant l'absence de contre-indications médicales. Le texte entre en vigueur le 1^{er} octobre 2025.

[Décret n° 2025-355 du 18 avril 2025 relatif au suivi individuel de l'état de santé des travailleurs ainsi qu'à l'autorisation de conduite et aux habilitations à effectuer certaines opérations prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail](#), JO du 19/04/2025.

ATMP et décès (régime général)

Les règles d'imputation des accidents du travail et maladies professionnelles mortels sur le compte des employeurs du régime général sont précisées. L'imputation s'effectue à la date de la notification de la reconnaissance du caractère professionnel du décès.

[Décret n° 2025-342 du 15 avril 2025 modifiant les règles de tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles mortels des assurés du régime général de sécurité sociale](#), JO du 16/04/2025.

Sapeurs-pompiers : aptitude médicale

Le décret modifie les dispositions relatives à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. L'arrêté définit les modalités d'évaluation de l'état de santé et de détermination de l'aptitude médicale exigée pour l'exercice de leurs fonctions et pour la conduite des véhicules de service. Les deux textes entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

[Décret n° 2025-330 du 10 avril 2025 relatif à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules de service](#), JO du 12/04/2025.

Petite enfance

Le texte précise les nouvelles règles pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et les micro-crèches.

[Décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches](#), JO du 02/04/25.

Calendrier

Commissions Administratives Paritaires (CAP) / Commission Consultative Paritaire (CCP)

Dates et heures des réunions *	Dates limites de réception des saisines
Vendredi 27 juin 2025 à 09h00	Délai échu
Vendredi 19 septembre 2025 à 09h00	Vendredi 22 août 2025
Vendredi 07 novembre 2025 à 09h00	Vendredi 10 octobre 2025
Vendredi 05 décembre 2025 à 09h00	Vendredi 07 novembre 2025

* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Comité Social Territorial (CST)

Dates et heures des réunions	Dates limites de réception des saisines
Mardi 27 mai 2025 à 08h30 Attention : changement de date	Délai échu
Mardi 16 septembre 2025 à 08h30	Vendredi 15 août 2025
Mardi 25 novembre 2025 à 08h30	Vendredi 24 octobre 2025

Les réunions ont lieu à la salle polyvalente La Vigneraie à WETTOLSHEIM, sauf information contraire.

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
Mercredi 18 juin 2025	
Mercredi 09 juillet 2025	
En août : pas de séance	
Mercredi 10 septembre 2025	
Mercredi 15 octobre 2025	
Mercredi 19 novembre 2025	
Mercredi 17 décembre 2025	

Une nouvelle fiche pratique « [Je suis agent titulaire et mon arrêt de maladie ordinaire se prolonge](#) » est mise à disposition des collectivités. À des fins d'information, cette fiche peut être transmise à tout agent titulaire dont le congé de maladie ordinaire se prolonge.

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
Jeudi 12 juin 2025 Attention : changement de date	Délai échu
Jeudi 31 juillet 2025 Attention : changement de date	Vendredi 04 juillet 2025 Attention : changement de date
Jeudi 02 octobre 2025	Vendredi 05 septembre 2025
Jeudi 04 décembre 2025	Vendredi 07 novembre 2025

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.



TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
ATSEM p^{al} de 2^{ème} classe	CDG 68	Concours	Du 02/04/2025 au 04/06/2025	12/06/2025
Aide-soignant de classe normale	CDG à définir*	Concours	Du 29/04/2025 au 04/06/2025	12/06/2025
Auxiliaire de soins p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG à définir*	Concours	Du 29/04/2025 au 04/06/2025	12/06/2025
Adjoint technique p ^{al} de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	CDG 67	Concours	Du 06/05/2025 au 11/06/2025	19/06/2025
Biologiste, vétérinaire et pharmacien	CDG 08	Concours	Du 13/05/2025 au 18/06/2025	26/06/2025
Adjoint technique p^{al} de 2^{ème} classe	CDG 68	Concours	Du 20/05/2025 au 25/06/2025	03/07/2025
Éducateur des Activités Physiques et Sportives p^{al} de 2^{ème} classe	CDG 68	Concours	Du 20/05/2025 au 25/06/2025	03/07/2025
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	CDG 68	Concours	Du 20/05/2025 au 25/06/2025	03/07/2025
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	CDG à définir*	Concours	Du 26/08/2025 au 01/10/2025	09/10/2025
Capitaine de Sapeurs-Pompiers Professionnels	CDG 35	Concours	Du 26/08/2025 au 08/10/2025	16/10/2025

 À la suite de la parution du décret n° 2025-360 du 18 avril 2025, portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des ATSEM, **les inscriptions à la session 2025 du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ont été prolongées jusqu'au 4 juin 2025.** Pour plus d'informations, consultez le communiqué à destination des candidats.

Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle (avancement de grade)	CDG 08	Examen	Du 13/05/2025 au 18/06/2025	26/06/2025
Adjoint technique p^{al} de 2^{ème} classe (avancement de grade)	CDG 68	Examen	Du 20/05/2025 au 25/06/2025	03/07/2025
Éducateur des Activités Physiques et Sportives p ^{al} de 2 ^{ème} classe (promotion interne)	CDG 35	Examen	Du 20/05/2025 au 25/06/2025	03/07/2025
Éducateur des Activités Physiques et Sportives (promotion interne)	CDG 35	Examen	Du 20/05/2025 au 25/06/2025	03/07/2025
Cadre supérieur de santé de Sap.-Pompiers Professionnels	CDG 59	Examen	Du 26/08/2025 au 01/10/2025	09/10/2025

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Retraite CNRACL

Préparez dès maintenant la sécurisation de l'accès à PEP's

La sécurisation des modalités de connexion à la plateforme PEP's répond à un enjeu de protection de l'accès à vos données et en particulier des données personnelles de vos agents.

Le 03 juillet 2025, la connexion à PEP's sera donc sécurisée par un dispositif de double authentification :

- Mise en place d'un code à usage unique pour les connexions classiques à PEP's ou via Net-entreprises (transmission du code par SMS ou appel vocal pour les téléphones fixes). Ce code est systématique à la 1^{ère} connexion. Il sera ensuite nécessaire à la connexion selon une fréquence établie à 7 jours, sur un même poste de travail.
- En complément, une demande systématique d'un code à usage unique pour les actions sensibles :
 - Pour les administrateurs PEP's : lors de la création d'un compte utilisateur ou de la modification des coordonnées d'un utilisateur, et pour l'attribution des droits d'accès à certains services.
 - Pour tous les utilisateurs : lors de la modification de leurs coordonnées (courriel et téléphone) et de leur mot de passe.

Cette exigence implique qu'un numéro de téléphone portable ou fixe soit associé à chaque compte utilisateur PEP's en complément d'une adresse courriel.

Pour toute question sur la mise en place de ce dispositif, vous pouvez solliciter la CNRACL à partir du formulaire de contact PEP's, motif « Gestion des comptes dans PEP's ».

Actions préparatoires

À réaliser avant la mise en place du nouveau dispositif :

- Faire la revue des comptes utilisateurs et administrateurs.
- Définir au sein de vos organisations l'utilisation du téléphone portable / fixe permettant de récupérer un code à usage unique nécessaire à la connexion, à compter de la bascule.
- Prévoir d'associer un numéro de téléphone fixe ou portable à une adresse courriel pour chaque utilisateur de la plateforme PEP's.

La caisse des dépôts projette de son côté de mettre à blanc tous les numéros existants, c'est-à-dire de supprimer avant la bascule tous les numéros de téléphone associés aux comptes PEP's.

Le jour de l'ouverture

- Saisie du numéro de téléphone à la 1^{ère} connexion, soit par l'utilisateur, soit centralisé par l'administrateur.

Rappel important pour la gestion des comptes

- S'assurer de la pertinence et de la validité des comptes administrateurs :
 - Au moins 2 administrateurs par collectivité.
 - Si un administrateur quitte l'établissement, il doit mettre en place un compte avec un profil administrateur avant son départ afin de permettre la continuité des opérations dans PEP's.
- Chaque administrateur et utilisateur doit disposer de son propre compte identifié par son nom, son prénom, une adresse courriel et un numéro de téléphone.

L'administrateur est celui qui devra modifier les coordonnées des utilisateurs en cas de difficulté de connexion.

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 (f.oury@cdg68.fr) ou au 03 89 20 88 32 (n.beisert@cdg68.fr).

Prévention des risques professionnels

Fonds National de Prévention de la CNRACL – Lancement d'un appel à projets portant sur la prévention des addictions

Dans le cadre de son programme d'actions, et fidèle à sa volonté de favoriser les échanges entre employeurs en vue d'élaborer des documents de référence au bénéfice de tous, le **Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL lance un nouvel appel à projets portant sur la prévention des addictions.**

Cet appel à projets est **ouvert à tout employeur immatriculé à la CNRACL** souhaitant développer des actions de prévention dans ce domaine dans le cadre d'un projet structuré portant notamment sur la dimension organisationnelle.

Il vise à accompagner la réalisation d'un diagnostic approfondi des situations de travail ainsi que la recherche et la mise en œuvre des pistes d'actions de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

Pour accompagner les collectivités et établissements dans la réalisation de ce diagnostic et l'élaboration du plan d'actions en découlant, un prestataire sera mis à disposition par le FNP.

La durée de l'appel à projets est de 36 mois à compter de la date de notification au candidat.

Cet appel à projets ambitionne :

- d'**accompagner les employeurs territoriaux** dans la réalisation d'un diagnostic, puis dans l'élaboration, le déploiement et l'évaluation d'un plan d'actions portant sur les trois niveaux de prévention ;
- de **favoriser l'échange de pratiques** et de réflexions entre employeurs ;
- de **valoriser les actions de prévention** menées par les employeurs auprès de leurs agents ;
- de **contribuer à l'élaboration d'une recommandation** sous la forme d'un document de référence.



Vous pouvez retrouver la documentation complète de cet appel à projets ([appel à publicité](#), [dossier de candidature](#), [lettre d'engagement](#), etc.) sur la [page prévention des risques professionnels de la CNRACL](#).

Les candidatures sont à retourner par voie dématérialisée à demarche-prevention@caissedesdepots.fr en renseignant dans l'objet du mail « AAP Addictions + nom employeur ».

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 1^{er} juillet 2025.

La conduite des équipements de travail : quelles obligations ?

Dans le cadre professionnel, la conduite des équipements de travail (ex. : tracteur, chargeur, balayeuse, nacelle, engin équipé pour le levage de charge) doit respecter certaines obligations réglementaires afin de garantir la sécurité des agents et des tiers.

Le premier référentiel à prendre en compte est le Code du travail qui impose l'obligation de **formation à la conduite en sécurité** des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage.

La **formation à la conduite en sécurité** a pour objectif de donner au conducteur les connaissances et savoir-faire nécessaires à la conduite en sécurité. Sa durée et son contenu doivent être adaptés à l'équipement de travail concerné et doivent tenir compte des accessoires utilisés avec l'engin (ex. : chargeur, fourches, godet, lame de déneigement, saleuse autoportée).

Cette formation doit être **complétée et réactualisée** chaque fois que nécessaire.

Chaque action de formation devra être documentée (ex. : attestation de présence, liste de présence, contenu de la formation, qualification du formateur).

En complément, la conduite de certains équipements de travail **présentant des risques particuliers** est subordonnée à la délivrance d'une **autorisation de conduite** par l'autorité territoriale.

Les équipements concernés sont :

- les grues (grues à tour, grues mobiles, grues auxiliaires de chargement de véhicules) ;
- les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté ;
- les plates-formes élévatrices mobiles de personnes (ex. : nacelle) ;
- les engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté (ex. : tractopelle, tracteur agricole).



L'autorisation de conduite est délivrée sur la base d'une évaluation destinée à établir que l'agent dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée. Cette évaluation est effectuée par l'autorité territoriale sur la base des éléments suivants :

- un **examen d'aptitude médical** réalisé par le médecin du service de médecine préventive ;
- un **contrôle des connaissances et savoir-faire** de l'agent pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail (ex. : Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité – CACES) ;
- une **connaissance des lieux et des instructions à respecter** sur le ou les sites d'utilisation.

La validité de l'autorisation de conduite n'est pas limitée dans le temps si **les conditions qui ont présidé sa délivrance** sont maintenues.

Le second référentiel à prendre en compte est le Code de la route qui impose **la détention d'un permis adapté** si l'équipement de travail est immatriculé et circule sur la voie publique :

- **permis C ou C1** : lorsque le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes ;
- **permis B** : lorsque le PTAC est inférieur à 3.5 tonnes, ou pour les tracteurs dont la vitesse n'excède pas 40 kilomètres par heure quel que soit leur PTAC.

D'autres points de vigilance doivent aussi être pris en considération :

- **l'immatriculation** des équipements de travail lorsqu'ils circulent sur la voie publique ;
- la **signalisation** et **l'éclairage** (ex. : feux, gyrophare, signalisation adaptée en cas de progression lente) ;
- le respect des **règles de circulation**.

Pour plus d'information :

Circulaire intitulée « [Formation à la conduite en sécurité – Autorisation de conduite](#) »

Circulaire intitulée « [Quel permis de conduire pour quel véhicule ?](#) »

Traçabilité des expositions aux agents chimiques classés Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction (CMR)

Depuis le 05 juillet 2024, l'employeur doit établir et tenir à jour une **liste actualisée des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)**.

Cette liste doit :

- indiquer, pour chaque travailleur, les substances/émissions auxquelles il est susceptible d'être exposé ainsi que, lorsqu'elles sont connues, les informations sur la nature, la durée et le degré de son exposition. L'employeur doit communiquer au travailleur les informations de cette liste qui le concerne personnellement ;
- être tenue à la disposition, de manière anonyme, des travailleurs et des membres siégeant au sein de la FSSSCT, ou à défaut, du CST ;
- être communiquée, ainsi que ses actualisations, au service de médecine préventive qui devra la conserver au moins 40 ans. Les informations de la liste sont versées dans le dossier médical de l'agent.

Le réseau des assistants et conseillers de prévention animé par le CDG 68 a travaillé sur un [modèle de document](#) afin de vous aider à remplir cette obligation réglementaire.

Service Missions temporaires :



Les collectivités faisant appel au service Missions temporaires du CDG 68 doivent assurer le suivi des obligations susvisées pour les agents qui leur sont mis à disposition. Ainsi, en complément des éléments transmis au service de médecine préventive, elles doivent transmettre au CDG 68 les éléments nécessaires à l'établissement de cette liste pour chaque agent mis à sa disposition. Il conviendra de mettre à jour ces informations aussi souvent que nécessaire et de transmettre chaque mise à jour au CDG 68.

Ressources complémentaires du CDG 68 :

Circulaire intitulée « [Agents chimiques Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction](#) » ;

Circulaire intitulée « [Les valeurs limites d'exposition professionnelle \(VLEP\) aux agents chimiques dangereux](#) ».

Conseil en Organisation et Santé au Travail

Rappel : Sensibilisation aux actes de violence au travail - inscrivez-vous !

Dans le cadre du **dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**, le CDG 68 vous propose une **demi-journée de sensibilisation** destinée aux collectivités ayant adhéré au dispositif.

Pourquoi participer ?

- ✓ **Comprendre le dispositif** : Identifier les situations concernées, connaître le cadre juridique et maîtriser les étapes du traitement d'un signalement.
- ✓ **Adopter les bons réflexes** : Apprendre à recueillir un signalement, accompagner les agents et mettre en place une enquête interne.
- ✓ **Échanger avec d'autres collectivités** : Partager vos expériences et bénéficier des bonnes pratiques pour améliorer la prévention et la prise en charge.

Date et inscription

- Jeudi 05 juin 2025 – 13h30 à 16h30

ATTENTION ! Places limitées pour favoriser les échanges en petit groupe. Inscription par retour de mail à : signalement-violences@cdg68.fr.

Cette sensibilisation est **gratuite**. Ne manquez pas cette opportunité de renforcer la prévention et d'assurer un environnement de travail sécurisé pour vos agents.

Nous comptons sur votre participation pour agir ensemble contre les violences au travail !

Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr
Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr
Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr
